



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin

Groupement Régional des Unités Territoriales du Limousin  
Unité Territoriale de Haute-Vienne - UTB7

Limoges, le 4 mars 2014

Le Directeur régional,  
à

Préfecture de la Haute-Vienne  
Direction des collectivités et de l'environnement  
Bureau de la protection de l'environnement  
1 rue de la Préfecture  
BP 87031  
87031 LIMOGES CEDEX

**Objet :** Société d'Exploitation et de Participation Industrielle (EPI) à Champagnac-la-Rivière et à Oradour-sur-Vayre

**PJ :** - projet d'arrêté préfectoral complémentaire modifiant les conditions de surveillance des eaux souterraines et des eaux de surface au droit de l'ancienne usine de la société EPI située à Champagnac-la-Rivière  
- projet d'arrêté préfectoral complémentaire modifiant les conditions de surveillance des eaux souterraines au droit de l'ancienne décharge exploitée par la société EPI à Oradour-sur-Vayre

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CODERST

#### 1. RAPPELS SUR L'HISTORIQUE DES SITES

La société Air Liquide Welding France, à travers la société EPI a exploité jusqu'en 2002 deux sites soumis au régime de l'autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

- une usine de fabrication de fils de soudure sur la commune de Champagnac-la-Rivière,
- la décharge associée à cette usine sur la commune d'Oradour-sur-Vayre.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél : 33 (0) 5 55 12 90 00 - fax : 33 (0) 5 55 34 56 42  
CS 53218 - 22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex 1

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

- d'une surveillance semestrielle sur le ruisseau des Bordes réalisée en amont et en aval de l'usine pour les mêmes paramètres que ceux surveillés au droit des eaux souterraines.

La réalisation des travaux de réhabilitation a été actée dans le rapport de l'inspection des installations classées du 28 juillet 2005. Ces travaux consistaient :

- au décapage superficiel des sols de tous les ateliers et des locaux de stockage,
- à l'enlèvement des boues et des résidus de la lagune,
- à l'élimination des éléments des faux plafonds à base d'amiante souillés de sulfate de cuivre,
- à la fermeture du débouché du canal souterrain vers le ruisseau des Bordes sous l'usine,
- à l'enlèvement de l'ensemble des déchets.

#### 2.2- Bilan des résultats de la surveillance des eaux souterraines et des eaux de surface

La surveillance a été effectuée jusqu'en 2008 puis, à la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a réalisé de nouvelles analyses en mars 2013 afin d'établir un bilan pluriannuel de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface au droit de l'ancienne usine.

Pour cette surveillance, on se base sur des valeurs de référence tirées de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine et, à défaut, aux valeurs recommandées par l'OMS sur l'eau potable pour les eaux souterraines.

Les résultats de surveillance des eaux de surface ne font pas apparaître d'impact significatif (concentrations inférieures aux seuils de détection) à l'exception du fer. Cependant, on note la présence de concentrations constantes entre l'amont et l'aval.

Les résultats du bilan sur la qualité des eaux souterraines apparaissent dans le tableau suivant :

Paramètres analysés	Observations
pH	Les valeurs de pH en aval du site ont tendance à se rapprocher de la valeur basse des valeurs de référence c'est-à-dire 6,5. Les résultats des dernières analyses (mars 2013) montrent un pH sensiblement similaire au pH mesuré en amont.
Conductivité	Les valeurs sont comprises dans l'intervalle 180-1000 µS/cm.
Cyanures libres	Les concentrations sont inférieures au seuil de quantification (10 µg/L) sur l'intégralité des campagnes de mesure.
DCO	Lors de la dernière campagne de mesures, la DCO est plus élevée (12 mg/L) en amont qu'en aval (7,2 mg/L). Les autres valeurs sur les précédentes campagnes sont toutes inférieures au seuil de quantification (30 mg/L).
As	Les concentrations sont inférieures au seuil de quantification (5 µg/L).
Cd	Les concentrations sont inférieures au seuil de quantification (0,4 µg/L).
Cr	En 2004, un dépassement de la valeur de référence (50 µg/L) est détecté en amont du site (100 µg/L). On constate le report de ce dépassement en aval. Pour les autres campagnes, les concentrations relevées sont toutes inférieures à la valeur de référence (50 µg/L).

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

## 2. SITE DE CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE

L'établissement était autorisé par arrêté préfectoral du 23 décembre 1974 et sa fermeture a été déclarée en 1999. Suite à cette cessation, différents diagnostics environnementaux ont été réalisés. Les impacts sur les différents compartiments de l'environnement en 2001 sont résumés dans les paragraphes suivants.

### x Impacts au niveau des sols

Quatre zones souillées en cuivre et en chrome ont été détectées. On note également un impact généralisé du sol en sulfates, en fer, en zinc et en hydrocarbures. Il convient également de noter que l'utilisation du chrome remonte à l'époque de fonctionnement des hauts fourneaux (exploitation précédant l'EPI).

### x impacts sur les eaux de surface

Le site est implanté à la confluence de trois cours d'eau :

- La Tardoire,
- le ruisseau en provenance des Bordes qui passe sous les bâtiments de l'usine avant de se jeter dans la Tardoire,
- un canal d'amenée d'eau en provenance de Champagnac-la-Rivière qui approvisionnait l'usine en force motrice à l'époque des hauts fourneaux et qui alimentait un petit étang au droit du site avant de rejoindre La Tardoire par une dérivation.

Les analyses des eaux de surface faites sur La Tardoire en amont et en aval de l'usine n'ont pas montré d'impact significatif sur la qualité de ces eaux.

En outre, des analyses sur les sédiments de La Tardoire ont montré des teneurs faibles en sulfates et en zinc ainsi que des teneurs plus importantes en chrome et en fer. Les concentrations relevées en zinc et en chrome sont supérieures en amont de l'usine.

### x Impacts sur les eaux souterraines

Une nappe superficielle en connexion avec La Tardoire est présente au droit du site. Il s'agit de la nappe « Socle BV Haut Bandiat et Tardoire secteur hydro r1 » et son écoulement se fait du sud-est vers le nord-ouest/ouest.

Au moment de la cessation d'activité, il a été détecté :

- un impact en zinc et en hydrocarbures (mais avec des concentrations plus élevées en amont qu'en aval),
- un impact en fer et en chrome.

#### 2.1- Mesures de réhabilitation et surveillance environnementale du site

L'arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2002 prescrit à l'exploitant la mise en œuvre de dispositions techniques de réhabilitation du site ainsi que la surveillance des eaux souterraines et des eaux de surface. Il s'agit :

- d'une surveillance semestrielle sur les eaux souterraines réalisée par le biais de trois piézomètres pour les paramètres : pH, demande chimique en oxygène, hydrocarbures totaux, cyanures libres, chrome, cuivre, fer, plomb, zinc et nickel.

Cu	Les concentrations en cuivre sont proches voire inférieures au seuil de quantification (50 µg/L) pour l'intégralité des campagnes.  Aucun dépassement de la valeur de référence (2000 µg/L) aussi bien en amont qu'en aval n'est à signaler.
Fe	Les résultats des différentes campagnes montrent des dépassements de la valeur de référence (200 µg/L) aussi bien en amont qu'en aval. On note une augmentation des concentrations en aval par rapport aux valeurs amont.
Hg	Les concentrations sont toutes inférieures au seuil de quantification (0,05 µg/L).
Ni	Les concentrations sont toutes inférieures au seuil de quantification (50 µg/L). Il faut cependant noter que les limites de quantification sont supérieures à la valeur de référence (20 µg/L) pour les premières campagnes de mesure. Depuis 2007, les concentrations relevées sont inférieures à 10 µg/L.
Pb	Les concentrations sont inférieures au seuil de quantification (100 µg/L). Cependant, ce seuil est supérieur à la valeur de référence (10 µg/L) pour les premières campagnes de mesure. Depuis 2007, les concentrations relevées sont inférieures à 10 µg/L.
Zn	En 2002, les concentrations en aval présentent des dépassements de la valeur de référence (5000 µg/L) avec une nette tendance à la baisse observée sur les dernières campagnes (de 2006 à 2013) : 400 µg/L en 2013.
HCT	Les concentrations sont proches voire inférieures au seuil de quantification (1000 µg/L) sur l'intégralité des campagnes.

#### 2.3- Proposition d'évolution de la surveillance au droit du site

Au vu des différents résultats de la surveillance des eaux souterraines et des eaux de surface réalisée au droit du site depuis 2002, l'inspection des installations classées propose que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2002 soient modifiées et ne portent plus que sur une surveillance semestrielle des eaux souterraines par le biais des trois mêmes piézomètres, uniquement pour le suivi du fer.  
Un nouveau bilan quadriennal sera réalisé en 2017 afin de fixer si besoin de nouvelles dispositions de surveillance.

## 3. SITE D'ORADOUR-SUR-VAYRE

En 1976, une station de traitement des effluents a été mise en place au sein de l'usine de Champagnac-la-Rivière. Les boues issues de ce traitement étaient mises en décharge sur un site localisé sur la commune d'Oradour-sur-Vayre, au lieu-dit « Le Grand Pré Des Bordes », à 500 mètres au sud-ouest de l'usine.

Le fonctionnement de cette décharge a été autorisé par arrêté préfectoral du 5 août 1976.

La décharge a été mise à l'arrêt en 1999.

Le site présentait des valeurs de perméabilité allant de 0,2 à 8.10<sup>-7</sup> m/s, supérieures aux valeurs recommandées par l'arrêté du 18 décembre 1992 relatif au stockage de certains déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés par les installations existantes (10<sup>-9</sup> m/s sur au moins 5 mètres d'épaisseur). Ce critère d'imperméabilité des sols est repris dans l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux. Le site présentait donc un risque de

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

percolation des eaux pluviales à travers le sol et d'entraînement de polluants dans les eaux souterraines.

Les investigations réalisées sur site au moment de la cessation d'activité ont permis de mettre en évidence les impacts suivants.

#### x Impacts au niveau des sols

Une source de pollution en cuivre a été détectée au niveau des terres localisées en dessous de la dernière alvéole de stockage.

#### x Impacts au droit des eaux souterraines

L'écoulement de la nappe au droit de la décharge est du type sud-ouest/nord-est. Le site de l'ancienne usine n'est pas concerné par une zone de périmètre de protection relative à la présence de captages pour l'alimentation en eau potable.

Les analyses sur les eaux souterraines montraient des teneurs significatives en hydrocarbures en amont et en aval de la décharge.

#### 3.1- Mesures de réhabilitation et surveillance environnementale du site

Des mesures de réhabilitation de la décharge ainsi qu'une surveillance des eaux souterraines au droit du site ont été prescrites par l'arrêté préfectoral du 11 février 2002.

Les mesures de réhabilitation concernaient la mise en place d'une couverture imperméable sur la dernière alvéole de stockage par la pose d'une géomembrane renforcée par plusieurs couches de matériaux présentant une perméabilité particulière ( $10^{-9}$  m/s).

La surveillance des eaux souterraines devait se faire à une fréquence semestrielle, par le biais de cinq piézomètres dont quatre localisés en aval hydraulique de la décharge, et pour les paramètres suivants : pH, demande chimique en oxygène, hydrocarbures totaux, cyanures libres, chrome, cuivre, fer, plomb, zinc et nickel.

#### 3.2- Bilan des résultats de la surveillance des eaux souterraines et des eaux de surface

La surveillance a été effectuée jusqu'en 2009 puis, à la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a réalisé de nouvelles analyses en mars 2013 afin d'établir un bilan pluriannuel de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface de l'ancienne usine.

Pour cette surveillance, on se base sur des valeurs de référence tirées de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine et, à défaut, aux valeurs recommandées par l'OMS sur l'eau potable pour les eaux souterraines.

Les résultats du bilan sur la qualité des eaux souterraines apparaissent dans le tableau suivant :

Paramètres analysés	Observations
pH	Les valeurs sont inférieures à 6,5 et ce dès l'amont de la décharge (de l'ordre de 4,81 à 6,25). Elles restent constantes jusqu'à l'aval du site.
Conductivité	Les points de prélèvement en aval présentent dans la majorité des valeurs comprises dans l'intervalle de référence (entre 180 et 1000 $\mu\text{S/cm}$ ) à l'exception de légers dépassements au niveau de Pz2 en 2007 (1020 $\mu\text{S/cm}$ ) et de Pz4 en 2013 (340 $\mu\text{S/cm}$ ).
Cyanures libres	Les concentrations sont inférieures aux seuils de quantification (10 $\mu\text{g/L}$ ) sur toutes les campagnes de mesures.
DCO	Les concentrations relevées sont proches des seuils de quantification (30 mg/L).
As	Les concentrations sont inférieures aux seuils de quantification (5 $\mu\text{g/L}$ ).
Cd	Les concentrations sont inférieures aux seuils de quantification (5 $\mu\text{g/L}$ ).
Cr	Le dépassement des valeurs de référence (de l'ordre de 80 $\mu\text{g/L}$ pour une valeur de référence de 50 $\mu\text{g/L}$ ) observé en 2004 en amont de la décharge est constant sur Pz2 et Pz5 (deux piézomètres aval). Toutes les autres concentrations sont inférieures aux valeurs de références sur toutes les campagnes de mesures.
Cu	On note des concentrations en cuivre supérieures aux seuils de quantification sur Pz2 et pouvant aller jusqu'à 280 $\mu\text{g/L}$ en 2013. Ces valeurs restent inférieures à la valeur de référence (2000 $\mu\text{g/L}$ ). Néanmoins, l'évolution des concentrations présente une légère tendance à la hausse.
Fe	De fortes concentrations sont observées en amont de la décharge en 2001 et en 2008 (600 $\mu\text{g/L}$ et 2900 $\mu\text{g/L}$ ). On retrouve des valeurs inférieures en aval.
Hg	Les concentrations sont inférieures à la valeur de référence (1 $\mu\text{g/L}$ ).
Ni	Au niveau de Pz2 (un des piézomètres aval), on observe des concentrations supérieures à la valeur de référence (20 $\mu\text{g/L}$ ) sur tous les prélèvements de 2002 à 2013 avec une tendance à la hausse. Sur les trois autres piézomètres aval, les concentrations relevées sont toutes inférieures à la valeur de référence.
Pb	Les concentrations sont inférieures aux seuils de quantification (100 $\mu\text{g/L}$ ) cependant, il convient de noter que de 2002 à 2006, ces seuils sont supérieurs à la valeur de référence (10 $\mu\text{g/L}$ ). Sur les campagnes menées de 2007 à 2013, les concentrations sont inférieures à la valeur de référence.
Zn	Pz2 présente des concentrations supérieures au seuil de quantification (jusqu'à 200 $\mu\text{g/L}$ pour un seuil à 50 $\mu\text{g/L}$ ). Même si ces valeurs sont nettement inférieures à la valeur de référence (5000 $\mu\text{g/L}$ ), on note une évolution des concentrations à la hausse pour ces dernières années.
HCT	Les concentrations sont toutes inférieures à la valeur de référence (1000 $\mu\text{g/L}$ ).

#### 3.3- Proposition d'évolution de la surveillance au droit du site

Au vu des différents résultats de la surveillance des eaux souterraines réalisée au droit du site depuis 2002, l'inspection des installations classées propose que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 février 2002 soient modifiées et ne portent plus que sur une surveillance semestrielle des eaux souterraines par le biais de trois piézomètres au lieu de cinq (Pz1, Pz2 et Pz4), pour le suivi du cuivre, du zinc et du nickel. Un nouveau bilan quadriennal sera réalisé en 2017 afin de fixer si besoin de nouvelles dispositions de surveillance.

#### 4. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Au vu des éléments présentés dans ce rapport, l'inspection des installations classées propose à la signature de Monsieur le Préfet de Haute-Vienne, conformément à l'article R. 512-31 du code de l'environnement, les deux projets d'arrêtés complémentaires relatifs à la modification du suivi environnemental de l'usine et de la décharge exploitées par EPI respectivement sur les communes de Champagnac-la-Rivière et d'Oradour-sur-Vayre.